



Fédération d'Associations loi 1901 - Membre de France Nature Environnement

FNE MIDI-PYRÉNÉES
Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées
14, rue de Tivoli
31000 Toulouse
Tél. : 05 34 31 97 86
contact@fne-midipyrenees.fr

PROJET de MOTION de l'AG du 14/03/20 : Budgets des ATMO

ROLE ET FONCTIONNEMENT D'ATMO

En France, la surveillance de la qualité de l'air est une mission d'intérêt général, qui s'inscrit dans le cadre de la **loi « LAURE »** (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) du 30 décembre 1996, intégrée depuis au Code de l'Environnement, qui fixe comme objectif « **le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé** » et fonde les conditions de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public en France. L'Etat français, à travers le **ministère en charge de l'environnement**, délègue cette mission à des observatoires régionaux appelés « **Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air** » (AASQA).

ATMO Occitanie est l'organisme **chargé de la surveillance de la qualité de l'air et de la diffusion de l'information sur le territoire régional**. Association de loi 1901, Atmo Occitanie bénéficie d'une **gouvernance partagée** (Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques et associations – dont FNE Midi-Pyrénées - et personnalités qualifiées) et de **financements multipartites** qui garantissent son **indépendance** et sa **transparence**.

ELEMENTS DE CONTEXTE BUDGETAIRE

Alors que la qualité de l'air ambiant est une préoccupation majeure des Français en matière d'environnement et que la France est en contentieux UE pour les cas de Toulouse et Montpellier, le coût d'exploitation moyen, par habitant et par an, en Occitanie est inférieur de 0.26 € au niveau National (qui n'est déjà pas suffisant):

- Moyenne des ATMO au niveau national : de 0,90€ à 0,96€ / an / habitant de 2013 à 2017,
- ATMO Occitanie : de 0,66 à 0,73€ / an / habitant de 2013 à 2020,

La variation des charges d'exploitation est de l'ordre de + 11 % de 2013 à 2017 pour l'Occitanie avec des variations annuelles de 2 % environ.

Ceci provient du fait que :

- ATMO Occitanie reçoit moins de contributions financières des industriels obligés car il y en a moins que dans d'autres Régions,
- L'Etat se basant sur la répartition nationale des contributions des industriels dans l'affectation de sa contribution aux ATMO, il verse moins en Occitanie qu'ailleurs,

- Les collectivités locales versent des contributions modestes, à l'exception de la Région (0,17€ / an / habitant en Occitanie, contribution régionale incluse contre 0,23€ en moyenne nationale),

L'Etat demande de positionner Atmo Occitanie dans le champ concurrentiel, notamment sur les sujets d'accompagnement et d'évaluation des plans et programmes. Avec comme corollaire, que quand les résultats des études lui déplaisent (qu'elles soient confiées à un cabinet privé ou à une ATMO), le donneur d'ordre ne les publiera que s'il le souhaite. Dans son champ non concurrentiel, les études ATMO sont toutes publiées que les résultats soient bons ou mauvais.

CONSEQUENCES

ATMO Occitanie n'est pas en mesure de se positionner convenablement sur l'ensemble des sollicitations qu'elle reçoit (Région, suivi du SRADEET ; Agence de l'eau, ARS ; collectivités locales, PCAET ; Chambres d'Agricultures, ...) ni sur les sujets émergents (particules ultrafines, perturbateurs endocriniens, ...).

Pourtant l'ATMO Occitanie doit aussi participer à :

- 3 PPA (Toulouse, Montpellier, Nîmes) et bientôt 4 (Perpignan),
- la fusion des régions,
- les demandes croissantes des partenaires et de la société,
- les évolutions réglementaires dont la mise en oeuvre de l'arrêté du 21 octobre 2010 qui induit le déploiement de la modélisation fine échelle et le renforcement des PRSQA compatibles avec le PNSQA,
- le déploiement en 2016 des arrêtés de gestion des épisodes de pollution avec un renforcement des compétences en prévision,
- une couverture complète du territoire.

ATMO Occitanie est sous équipée en stations de mesure PM2,5,

En cas de pollution atmosphérique accidentelle d'origine industrielle importante (ex : Lubrizol fin 2019), L'AASQA ne pourra pas assurer l'animation régionale auprès des industriels ni ne pourra accompagner les services départementaux de l'Etat et les collectivités (y compris les pompiers pour des 1ers mesures en intervention!) en cas.

POSITIONNEMENT SOUMIS AU VOTE DE L'AG :

Alors que chaque être humain adulte respire environ 14 000 litres d'air par jour et que les sources de pollutions de l'air sont malheureusement nombreuses, avec des conséquences sanitaires et écologiques graves pour la santé humaine et pour l'état de la nature et de l'environnement,

L'Assemblée Générale de FNE Midi-Pyrénées réunie ce samedi 14 mars 2020 à Toulouse demande à ce que l'Etat apporte des financements conséquents aux ATMO et à ATMO Occitanie en

particulier, à l'image – a minima - de ce qui peut se faire s'agissant de l'Eau avec les Agences de l'Eau.

FNE Midi-Pyrénées propose également à sa fédération nationale FNE d'adopter et porter haut et fort une motion similaire au niveau national.